CONTRAT DE SERVICE Nº SKIAMA/DG/DAAF/SCC/2023

RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DIDACTICIEL DE FORMATION ET DE DIFFUSION AUDIOVISUEL DE FORMATION SUR COLEPS ET LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.

OBJET DU CONTRAT: Le recrutement d'un consultant responsable de l'élaboration des contenus pour la mise en œuvre d'un didacticiel de formation et de diffusion audiovisuel de formation sur COLEPS et les procédures de passation des marchés.

DUREE DU CONTRAT : De la date de signature jusqu'à la date d'achèvement des services.

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP : 15709 Yaoundé, Tel : (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75, Fixe: (+237) 222 20 90 43, N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224, N° CONTRIBUABLE: M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

Et

Monsieur: BIDJOCKA FRANCIS ADOLPHE

Tel: (237) 670 14 73 99 / 699 65 26 58

Nationalité: Camerounaise

CNI Nº: 114746817

Ci-après désigné « CONSULTANT » d'autre part.

Résidence habituelle : Yaoundé

Délivré le : 13/12/2013

ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services visés ci-après

ATTENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

### **OBJET DU CONTRAT:**

Le présent contrat de service a pour objet le recrutement d'un consultant responsable de l'élaboration des contenus pour la mise en œuvre d'un didacticiel de formation et de diffusion audiovisuel de formation sur coleps et les procédures de passation des marchés.

#### **OBLIGATIONS DE KIAMA SA** 11.

KIAMA SA a pour obligations de : - Payer tous les services du consultant.

#### **OBLIGATIONS DU CONSULTANT** III.

LE CONSULTANT a pour obligations de :

- Se baser uniquement sur les documents reçus pour élaborer les contenus des cinq (05) modules suivants conformément au chronogramme ci-dessous;

N°	Intitulé du module	Délai de livraison des contenus
1	Module de passation des marchés publics	4 jours après réception des documents
2	Module d'exécution et contrôle des marchés publics	4 jours après réception des documents
3	Module réglementation des marchés publics	4 jours après réception des documents
5	Module régulation des marchés publics	4 jours après réception des documents
7	Module Passation, Exécution et Gestion des marchés des entreprises publiques	4 jours après réception des documents

- -Contribuer sur le volet métier (expertise dans les marchés publics) à l'élaboration du rapport N° 2 de validation des stratégies pédagogiques en 8 tomes sous la supervision du superviseur pédagogique ;
- -Contribuer sur le volet métier (expertise dans les marchés publics) à l'élaboration des autres rapports ;
- -Collaborer étroitement avec les autres experts ;
- -Assister aux ateliers de validation des livrables et de formation ;
- -Participer aux séances de travail avec les autres experts mobilisés pour le projet.

# IV COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

Le montant total de la prestation s'élève à la somme de **Un million cinq cent mille (1 500 000) FRANCS CFA** repartie ainsi qu'il suit :

- Cent mille (100 000) Fcfa, représentant les frais de communication et de transport, à payer dès la signature du contrat ;
- Cent cinquante mille (150 000) Fcfa, représentant les services rendus pour l'élaboration des rapports, à payer au plus tard quinze (15) jours après la validation sans réserve du Livrable 2.
- Un million deux cent cinquante mille (1 250 000) Fcfa, rémunérant l'élaboration des contenus des cinq (05) modules cités ci-dessus dans les délais et à raison de deux cent cinquante mille (250 000) Fcfa par module, à payer au plus tard quinze (15) jours après la validation sans réserve du Rapport final de la mission. La livraison des contenus d'un module avec un retard dépassant 48h peut entrainer le non-paiement de ce module.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature par les parties et se poursuivra jusqu'à l'achèvement des services.

# V. <u>OBLIGATION DE RESERVE</u>

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étajent dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

# VI. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

## VII. REGLEMENT DES LITIGES :

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.

A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

## VIII. <u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSULTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses prestations

### IX. ANNEXES

Les annexes ou tous documents s'y rapportant font partie intégrante du contrat.

Fait à Yaoundé le 29/09/2023 , en deux (02) exemplaires originaux.

LE CONSULTANT

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Pour LA SOCIETE.

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Bidjocka Francis Adolphe Economiste, Consultant

Fidel MOLE HAMMA Ingénieur de Conception